

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 10 (1971)
Heft: 39

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications officielles

Les textes que vous trouverez ci-dessous et aux deux pages suivantes sont rédigés à l'intention de tous les Suisses de l'étranger. Ils ne peuvent donc pas prendre en considération toutes les particularités locales. Ils sont en revanche complétés, selon les besoins, dans les pages régionales, par des communications des Ambassades, Consulats généraux ou Consulats.

Cartes d'immatriculation

Les compatriotes dont les cartes d'immatriculation sont venues à échéance en 1970 ou antérieurement voudront bien les renvoyer à la représentation auprès de laquelle ils sont immatriculés. Une nouvelle carte à validité illimitée leur sera délivrée gratuitement.

Changements d'adresse, d'état-civil, etc

En cas de changement de domicile, n'omettez pas de communiquer votre nouvelle adresse à la représentation diplomatique ou consulaire dont vous dépendez; il lui sera ainsi plus facile de vous transmettre la présente revue et toute autre correspondance administrative qui pourrait être importante pour vous. N'oubliez pas non plus de lui annoncer toute autre modification survenue dans votre situation personnelle et celle de votre famille (naissance, mariage, décès, etc).

AVS/AI

Les compatriotes valablement immatriculés auprès d'une représentation suisse ont la possibilité d'adhérer à l'assurance facultative des Suisses à l'étranger (AVS/AI) au plus tard dans le délai d'un an, à compter dès l'accomplissement de leur 40^e année. La déclaration d'adhésion peut donc encore être déposée auprès de la représentation suisse le jour du 41^e anniversaire.

Toute correspondance relative à l'AVS/AI doit être adressée

exclusivement à la représentation suisse qui donnera tous renseignements aux personnes qui le désirent.

Documents nécessaires pour les Suisses qui se déplacent d'un pays à l'autre

Afin d'éviter d'éventuels désagréments à nos compatriotes lors du passage des frontières, nous reproduisons ci-dessous la liste des pays dans lesquels ils peuvent se rendre pour un séjour de tourisme de trois mois au maximum

1. avec une *carte d'identité* suisse valable (cantonale ou communale): République fédérale d'Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grand-Bretagne (1), Grèce, Irlande (2), Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays Bas, Portugal, (3), Saint - Marin, Suède, Turquie, Yougoslavie (4).
 - (1) conjointement avec la carte de visiteur britannique «British visitor's card»
 - (2) conjointement avec une carte de visiteur délivrée par l'Office irlandais de tourisme Bord Failte Eiran».
 - (3) pour deux mois seulement
 - (4) pour séjours touristiques jusqu'à 30 jours, sur la base de la carte d'identité suisse et un laissez-passer touristique délivré à la frontière yougoslave
2. avec un *passport suisse* périmé depuis moins de 5 ans: République fédérale d'Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Saint-Marin, Turquie.
 3. Le *passport suisse* valable (avec ou sans visas selon les cas) est nécessaire pour tous les autres pays du monde qui ne sont pas mentionnés dans cette liste.

Suppression des visas pour le Maghreb

Le Conseil fédéral d'une part, les autorités de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc d'autre part, ont décidé récemment de remettre en vigueur leurs accords réciproques sur la suppression des visas. Les Suisses et les Liechtensteinois qui désirent se rendre pour un séjour touristique de trois mois aux maximum dans les pays précités ne sont donc plus tenus de requérir un visa.

Retrait des pièces d'argent suisses

Les pièces de monnaie en argent qui ont été mises hors cours à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la monnaie (rappelons qu'il s'agit des pièces de 5 frs des années 1931 à 1967 et 1969, de celles de 2 frs des années 1874 à 1967 et de celles de 1 fr et 1/2 fr des années 1875 à 1967) seront encore acceptées à leur valeur nominale jusqu'au 31 mars 1972 par les PTT, les CFF et les banques suisses et jusqu'au 30 septembre 1972 par la Caisse d'Etat fédérale, à Berne.

Emigration

Nous attirons votre attention sur le fait que l'Office fédéral des arts et métiers et du travail (OFIAMT, en all. BIGA), Monbijoustrasse 43, 3003 Berne, fournir à tous les intéressés des renseignements sur les conditions de vie et de travail en Suisse et dans la plupart des autres pays du monde.

Billets CFF à demi-tarif

Nous rappelons aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger, âgés respectivement de plus de 62 et 65 ans, qu'ils peuvent, comme leurs compatriotes domiciliés dans le pays-même, bénéficier de billets CFF à demi-tarif en acquérant, auprès des gares suisses ou des agences CFF à l'étranger, l'abonnement pour demi-billets pour la somme de 60 francs suisses.